

# JEU-CONCOURS LA POSTE

## Ça Déménage

Du 06/06/2023 au 09/07/2023

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Poste, société anonyme au capital de 5 620 325 816 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS- (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 06/06/2023 au 09/07/2023 à 23h59 heures françaises (ci-après la « Durée du Jeu »), un **jeu concours avec obligation d'achat** intitulé « Ça déménage » (ci-après le « Jeu »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant participé directement et indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'organisation du jeu et de l'agence en charge de la production du jeu.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DEPOT DU REGLEMENT DE JEU AUPRES D'UN HUISSIER DE JUSTICE

#### 3.1 Déroulement du Jeu

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend à l'adresse suivante :

<https://www.laposte.fr/changement-adresse-demenagement-reexpedition>

Le participant devra préalablement :

1/ avoir souscrit à un service de réexpédition ou de garde de courrier, ou encore à un abonnement mobilité sur le site ci-dessus parmi les services suivants :

- La Réexpédition définitive nationale du courrier 6 mois pour les particuliers - 41,50€
- La Réexpédition définitive nationale du courrier 12 mois pour les particuliers – 69,50€
- La réexpédition définitive à l'international 6 mois, fin de mois pour les particuliers - 105€
- La réexpédition définitive à l'international 12 mois, fin de mois pour les particuliers - 189€
- La réexpédition temporaire nationale de 15 jours à 1 mois pour les particuliers - 30€
- La réexpédition temporaire nationale de 1 mois à 6 mois pour les particuliers – 41,50€
- La réexpédition temporaire nationale de 6 mois à 1 an pour les particuliers – 69,50€
- La réexpédition temporaire internationale de 15 jours à 1 mois pour les particuliers - 50€
- La réexpédition temporaire internationale de 1 mois à 6 mois pour les particuliers - 109€
- La réexpédition temporaire internationale de 6 mois à 1 an pour les particuliers - 177€
- Le pack déménagement 6 mois pour les particuliers - 57€

- Le pack déménagement 1 an pour les particuliers - 83€
- Abonnement mobilité 1 an pour les particuliers- 89€
- Garde de courrier de 2 mois pour les particuliers - 28€

Les tarifs ci-dessus sont nets de taxe.

2/ avoir indiqué le code **CADEMENAGE** lors de sa commande dans le champ prévu à cet effet sur la page internet du Site. En indiquant le code CADEMENAGE, le participant reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté le règlement du jeu accessible sur le Site à l'adresse suivante <https://www.laposte.fr/reglement-cademenage>

3/ Après avoir payé sa commande en ligne sur le site, le participant sera alors automatiquement inscrit pour le tirage au sort journalier lui permettant de remporter un des lots décrits dans l'article 5,

### **3.2 Nombre de participations par personne**

Une seule participation par personne est possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

### **3.3 Participations non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 9 juillet 2023 à 23h59 ;
- b) Les participants ayant annulé leur commande jusqu'au 9 juillet 2023 à 23h59 sur le site <https://laposte.fr/> ou les commandes ayant dû être annulées par la Société organisatrice
- b) Comportant des données (ex : adresse, nom) incomplètes, inexactes, usurpées ou communiquées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Et d'une manière générale réalisées sans respecter des dispositions du présent règlement de jeu.

### **3.4 Dépôt du règlement auprès d'un huissier de justice**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT**

Le(s) gagnant(s) sont désignés par un processus aléatoire de gain.

Ce processus aléatoire est constaté par l'office d'huissier de justice identifié à l'article **3.4** du règlement, pendant la durée de l'opération.

Pour les tirages au sort N°1 à 34, 10 gagnants seront tirés au sort chaque jour, soit un total de 330 gagnants remportant l'un des lots décrit dans l'article 5.

Pour le tirage au sort N°35, 1 gagnant sera tiré au sort remportant le lot correspondant décrit dans l'article 5.

**Tirage au sort n°1** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 06/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°2** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 07/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°3** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 08/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°4** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 09/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°5** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 10/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°6** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 11/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°7** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 12/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°8** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 13/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°9** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 14/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°10** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 15/06/2023 de 0h00 et 23h59

**Tirage au sort n°11** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 16/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°12** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 17/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°13** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 18/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°14** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 19/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°15** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 20/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°16** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 21/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°17** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 22/06/2023 à 0h00 et 23h59

**Tirage au sort n°18** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 23/06/2023 de 0h00 à 23h59 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°19** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 24/06/2023 de 0h00 à 23h59 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°20** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 25/06/2023 de 0h00 à 23h59 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°21** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 26/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°22** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 27/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°23** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 28/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°24** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 29/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°25** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 30/06/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°26** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 01/07/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°27** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 02/07/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°28** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 entre le 03/07/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°29** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 04/07/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°30** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 05/07/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°31** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 06/07/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°32** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 07/07/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°33** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 08/07/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°34** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 le 09/07/2023 de 0h00 à 23h59

**Tirage au sort n°35** : seront éligibles à ce tirage au sort, les participants ayant commandé, conformément aux modalités de l'article 3 entre le 06/06/2023 à 0h00 09/07/2023 à 23h59

Les tirages au sort N°1 à 34 auront lieu le 17 juillet 2023 et désigneront les 340 gagnants des lots indiqués à l'article 5 ci-dessous.

Le tirage au sort N°35 aura lieu le 20 juillet 2023 et désignera le gagnant du lot indiqué à l'article 5 ci-dessous.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Pour cette opération, 35 tirages au sort auront lieu.

Les dotations suivantes seront réparties aléatoirement pour les gagnants des **tirages au sort n°1 à 34**:

- 310 cartes cadeaux Glady d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- 15 cartes cadeaux Glady d'une valeur unitaire de 20€ TTC
- 10 cartes cadeaux Glady d'une valeur unitaire de 50€ TTC
- 5 cartes cadeaux Glady d'une valeur unitaire de 100€ TTC

Chacun des 340 gagnants recevra donc l'une des cartes cadeaux Glady indiqué ci-dessus.

La dotation du **tirage au sort n°35** sera un chèque bancaire d'une valeur de 1500€ (mille cinq cent euros)

Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte. La validation de la carte cadeau peut être activée à n'importe quel moment, sans limite de temps.

**Tirage au sort n°1** : 10 cartes cadeaux Glady. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.

**Tirage au sort n°2** : 10 cartes cadeaux Glady. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.





cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.

**Tirage au sort n°28** : 10 cartes cadeaux Glady. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.

**Tirage au sort n°29** : 10 cartes cadeaux Glady. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.

**Tirage au sort n°30** : 10 cartes cadeaux Glady. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.

**Tirage au sort n°31** : 10 cartes cadeaux Glady. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.

**Tirage au sort n°32** : 10 cartes cadeaux Glady. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.

**Tirage au sort n°33** : 10 cartes cadeaux Glady. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.

**Tirage au sort n°34** : 10 cartes cadeaux Glady. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'e-cartes cadeau d'une selon les conditions de l'article 4 à utiliser sur le site <https://www.glady.com>. Les e-cartes cadeaux sont valables 1 an après l'activation de la carte.

**Tirage au sort n°35** : 1 chèque bancaire d'une valeur de 1500€ (mille cinq cent euros)

Suite à la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront prévenus par email de leurs gains par la société DigitAddict.

Cet email sera envoyé aux personnes désignées gagnantes après l'expiration d'un délai indicatif de 30 jours à compter de la date du tirage au sort N°35, soit aux alentours du 18 août 2023.

Afin de confirmer leur lot, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques, en répondant à l'e-mail reçu dans un délai de 10 jours ouvrables, à la Société Organisatrice dont les coordonnées figureront dans ledit e-mail. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans ledit e-mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative le cas échéant à la réception de l'email en courrier indésirables sur la boîte email du participant ou à sa non réception du fait à titre d'exemple d'une boîte e-mail pleine.

Chaque lot sera envoyé par voie électronique sous un délai indicatif de 2 mois suivant la confirmation de lot du gagnant.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration ou à une perte du prix causée par le gagnant ou encore concernant les conditions d'utilisation des cartes cadeaux Glady

Aucune réclamation ne saurait être formulée auprès de la société Organisatrice dans ce cadre. En cas de besoin le gagnant s'engage à contacter directement la société Glady en utilisant le numéro de carte cadeau qui lui sera fourni lors de l'envoi du prix.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation dans le délai prévu, notamment du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens identiques au lot gagné.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Il ne sera adressé ni courrier postal, ni courrier électronique aux participants n'ayant pas été tirés au sort pour leur annoncer le résultat.

#### **Vérifications :**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants reçus.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant toute justification attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer.

Le défaut de véracité de ces informations relatives, notamment, à l'identité, l'adresse postale du gagnant entraînera l'annulation de sa participation et la perte de sa dotation, conformément au présent règlement. Le lot restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 6 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS**

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et exploiter, à titre gratuit, son image pour toute utilisation interne et externe et sur tout type de supports (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique – site internet, intranet La Poste, vidéos), faisant référence au Jeu. Le gagnant devra alors signer une autorisation écrite relative à la diffusion de son image, qui en stipulera les modalités d'utilisation.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales et pour une durée de 1 an à compter de la signature de ladite autorisation.

A cette date d'échéance, La Poste et n'utiliseront plus l'image, initiales et code postal des gagnants sur de nouveaux supports de communication. Néanmoins, La Poste et ses filiales pourront maintenir les publications papiers déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles du participant collectées font l'objet d'un traitement par La Poste en vue de l'inscription et la participation au jeu.

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste

Les destinataires des données personnelles sont les services commerciaux et le marketing de La Poste. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification de ces données en écrivant à [mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr](mailto:mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr) ou La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex.

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles La Poste a désigné un délégué à la protection des données :

Le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

Par ailleurs, si vous estimez, après nous avoir contactés, que vous rencontrez toujours des difficultés dans l'exercice de vos droits « Informatique et Libertés », vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

8.1 Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société Organisatrice et les participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

8.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter,

d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du non envoi de courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain ou en cas de retour du lot, si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de fraude des participants au Jeu.

Enfin, la Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires ou encore des conditions d'utilisation des lots/prix des partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

**8.3 Report du Jeu.** La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

## **ARTICLE 9 : ACTIONS PROHIBÉES**

### **9-1 Actions de manipulations et Fraudes :**

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. Le participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. Le participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à- vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **9-2 Etablissement de la preuve et sanctions :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

**Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du participant au Jeu, à la perte du lot gagné et à sa restitution à ses frais.**

**Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans ce cas.**

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS AU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

#### **ARTICLE 11 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement du jeu est accessible sur le Site à l'adresse suivante  
<https://www.laposte.fr/reglement-cademenage>

Le règlement du jeu est accepté par le participant dans les conditions de l'article 3.1

#### **ARTICLE 12 : RECLAMATION**

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante La Poste - DIRECTION E-Commerce Jeu Concours La Poste Ça Déménagement - 62 rue Camille Desmoulin - 92130 Issy les Moulineaux (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte après le 5

septembre 2023.

Le Client a la possibilité, si la réponse de La Poste ne le satisfait pas, ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir le médiateur de La Poste.

La procédure de médiation est gratuite.

Le médiateur émet, dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la saisine par ses services, un avis motivé valant recommandation entre les parties.

Ce délai peut être prolongé en cas d'insuffisance des pièces versées au dossier nécessitant des mesures d'instruction supplémentaires.

La saisine du Médiateur du groupe La Poste suspend le délai de prescription légal à compter de la date d'ouverture du dossier, notifiée par l'envoi d'un courrier en accusant réception aux parties. La prescription recommence à courir à compter de la date d'émission de l'avis rendu par le Médiateur.

La saisine peut être effectuée :

§ soit en ligne sur le site Internet du Médiateur du groupe La Poste :

<https://mediateur.groupelaposte.com>

§ soit par courrier à l'adresse suivante :

Le Médiateur de la consommation du groupe La Poste

CPY812

5 rue du Colonel Pierre Avia

75757 PARIS Cedex 15

## **ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

## **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relèvera de la compétence des juridictions françaises compétentes.